

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE****chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Didier Lohri et consorts - Déchets aucun progrès depuis 10 ans !****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2025, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, Graziella Schaller (remplace Sébastien Humbert), de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), et de M. Nicolas Suter, président. Maurice Treboux et Sébastien Humbert étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Renaud Marcelpoix, Chef de Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (DGE), Mme Amélie Orthlieb, Cheffe de projet déchets urbains (DGE).

Mme Marie Poncet Schmid et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant reconnaît d'abord que la conclusion de son intervention relève d'une motion plutôt que d'un postulat. Ensuite, il rappelle pourquoi, selon lui, collecter et facturer les déchets d'après leur poids plutôt que leur volume inciterait davantage au tri et serait plus approprié dans les communes. Il part du constat que depuis l'introduction de la taxe au sac il y a dix ans, il n'y a pas eu – ou que peu – d'amélioration du tri des déchets et de leur recyclage.

Il voit plusieurs problèmes dans le système communal de la taxe au sac. Les centres facturent, eux, les déchets qu'ils collectent dans les communes en fonction de leur poids et non de leur volume. Or, il est difficile, pour les communes, d'estimer le poids des déchets lorsqu'elles fixent les taxes. Il est à craindre que l'on veuille instaurer une péréquation intercommunale concernant la collecte de déchets pour résoudre le problème de la couverture financière de la gestion des déchets. Lorsque le lieu de collecte est trop éloigné du domicile, il n'y a pas de tri des déchets, et donc pas de revalorisation.

Il faut respecter le principe du pollueur-payeur. En 2024, les statistiques, telles celles de StatVaud, montrent que les sacs de déchets urbains représentent 32 % de la quantité de déchets traitée. Or, l'article 30a de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) – « Taxes d'élimination des déchets urbains » – prévoit qu'au moins 40 % des coûts de l'élimination des déchets urbains doivent être financés par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains. Il y a un problème mathématique, car la taxe au sac ne suffit pas à couvrir ces 40 %.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le principe du pollueur-payeur n'est pas imposé par la législation fédérale. Le canton du Tessin impose la taxe au sac ; Vaud la propose : 260 communes sur 300 – soit 85 % – ont instauré la taxe au sac. Pour les communes, cela demande moins d'équipements et moins de surveillance que la taxe au poids.

La demande du postulant remet en cause un principe de base de la LGD, à savoir l'autonomie communale. Ainsi, dans la révision de la loi, l'on prévoit de continuer à laisser aux communes le choix entre la taxe au sac ou au poids.

L'affirmation selon laquelle la taxe au poids est plus efficace que la taxe au sac doit être nuancée. Avant l'introduction du principe de la taxe, en 2012, l'on comptait 239 kg d'ordure ménagère par habitant ; en 2015, ce poids par habitant a chuté à 149 kg, puis en 2024, à 130 kg. La décroissance ralentit maintenant, car l'on touche les « noyaux durs » des biodéchets (aliments) à hauteur de 27 % qui pourraient être revalorisés en biogaz, des litières pour chats, des couches-culottes et des plastiques, par exemple. Des démarches et tentatives sont notamment en cours auprès de gestionnaires de déchets et de grandes surfaces commerciales pour limiter les litières de silice qui laissent des mâchefers. Probablement, la taxe au poids permettrait un recyclage plus important, mais elle nécessite des ressources humaines et des investissements financiers importants au sein des communes. Le recyclage des plastiques fait partie des mesures à instaurer pour augmenter encore le tri, valoriser certaines filières et diminuer la quantité de déchets dans les poubelles qui finissent à l'incinération. C'est donc sur les « noyaux durs » qu'il faut désormais se concentrer.

4. DISCUSSION GENERALE

Le président s'étonne que le Bureau du Grand Conseil ait accepté cette intervention, qui demande une modification légale, en tant que postulat.

Un commissaire n'est pas convaincu par la proposition du postulant. Taxer en fonction du poids n'est pas forcément plus bénéfique à l'environnement, en particulier pour les plastiques. Un exemple – certes extrême : remplir son sac de barquettes en plastique coûte moins aux ménages que le remplissage de plantes invasives, mais n'est pas écologique. Il faudrait déjà que toutes les communes appliquent une taxe lors de la collecte des déchets – par exemple, Mauborget ne le fait pas – et sévir, cas échéant. Le plus important est de réduire la production de déchets.

Un autre commissaire est municipal d'une commune pratiquant la taxe au poids. Elle n'est pas plus complexe à gérer que la taxe au sac. Le système de compacteur est simple. Un soutien financier peut être apporté aux parents qui doivent éliminer des couches-culottes. Selon lui, la taxe au poids incite à trier davantage, mais, finalement, c'est la facilité de tri à la déchetterie qui a un réel effet sur le contenu et le poids des sacs poubelle. Il importe de laisser aux communes la liberté de choisir entre les deux systèmes, qui ont des avantages et désavantages ; cet avis sera partagé par plusieurs commissaires au cours de la discussion.

Le postulant répond que, certes, le plastique peut être récupéré, mais que le problème est le manque de filières de récupération et de valorisation. Il demande d'inverser la tendance, pas de passer partout à la taxe au poids. Les petites communes sont avantagées par ce système. Un compacteur n'est pas plus coûteux.

L'élimination du plastique est coûteuse, quel que soit le système, relève un commissaire, syndic d'une commune qui a adopté la taxe au sac. Celle-ci fait contrôler périodiquement les sacs par l'entreprise chargée du ramassage : elle constate 1,5 % de sacs gris plutôt que blancs. La déchetterie est commune à 6'000 habitants et il y a 52 points de collectes, avec reprise du plastique. Grâce à une bonne organisation, le poids des déchets a été divisé par deux depuis l'instauration du tri. Un regroupement de communes pour une déchetterie permet aussi d'élargir les horaires d'ouverture, ce qui incite aussi au tri.

Un commissaire n'a jamais été convaincu par la proportion 40-60 %, qui ne correspond pas au principe de pollueur-payeur. En plus, imposer les mêmes taxes à tout le monde – riches ou pauvres – est injuste. Les statistiques montrent que les déchets ne sont pas toujours jetés au bon endroit et que des personnes éliminent leurs déchets dans les lieux publics, comme les gares.

Il insiste sur la problématique du manque de filières de recyclage des plastiques et sur l'absence de solutions tant cantonales que fédérales. Après dix ans de taxes, il serait intéressant d'être nanti d'un bilan sur la mise en place du système pour juger de son efficacité et déterminer ce qui doit être corrigé.

Le chef de Département répond à plusieurs remarques : les communes peuvent édicter des règlements pour corriger les effets antisociaux de la taxe au sac, par exemple par la distribution de contenants. À ce propos, plusieurs commissaires témoignent de la présence d'une telle aide dans leur commune. La proportion des 40-60 % est à discuter dans la révision de la LGD. Concernant le bilan demandé, des enquêtes permettent de connaître le contenu des poubelles de la population vaudoise et montrent qu'il existe un potentiel d'amélioration du tri.

Le chef de Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines revient sur le plastique : des discussions se mènent avec le secteur industriel, qui cherche à mettre sur pied et développer des filières de valorisation, et avec la Confédération. On s'attend à une reprise par le privé. Des ordonnances fédérales sont en cours de révision ou d'élaboration pour accéder à un système national. La plateforme Vaud-Stat-Dechets rassemble les données des communes, avec une rétrospective des 10 dernières années. Une analyse en réponse au postulat Echenard sur le contenu des poubelles est à bout touchant.

La cheffe de projet déchets urbains évoque l'analyse des ordures ménagères de 23 communes, qui a donné des résultats proches de ceux de l'OFEV. La composition des sacs est la suivante : 29 % de biodéchets pour moitié non comestibles (coquilles d'œufs, os de poulet, par exemple) et pour moitié qui relèvent du gaspillage ; près de 20 % de plastiques. Une fois que la filière du plastique sera développée, cette analyse sera reconduite. Vaud-Stat-Dechets montre que l'introduction de la taxe a eu un effet positif significatif sur la quantité d'ordures ménagères.

Un commissaire adhère au fait qu'agir sur les biodéchets est un levier important pour diminuer la masse des déchets ménagers.

Un autre commissaire insiste : il faut tendre à la réduction de la consommation des plastiques et du volume à recycler, et pas seulement développer les filières de recyclage, qui ne sont guère efficaces du point de vue énergétique. Par ailleurs, la pollution au microplastique ne diminuerait pas.

Le modèle économique concernant les plastiques est en train de se mettre en place, note un commissaire. Il existe les sacs LEO Recycle pour tous les emballages plastiques, moins chers que les sacs taxés. La moitié du contenu est récupérée et recyclée, tandis que l'autre est incinérée. Vu la légèreté du plastique, une question se pose : comment s'appliquerait ce modèle dans les communes qui pratiquent la taxe au poids ? Est cité aussi RecyPac avec ses nombreux partenaires qui permettent la récolte des déchets plastiques, et contribue à l'effort fourni.

Les données disponibles sur Vaud-Stat-Dechets montrent que le poids moyen annuel d'ordures ménagères par personne se rapproche de 150 kg dans le canton, relève un commissaire. Au moins trois communes avec la taxe au poids enregistrent des poids inférieurs – Vully 40 kg, Bassin 60 kg, Corcelles-le-Jorat 60 kg.

Un commissaire demande au postulant s'il vise un pourcentage de tri et de récupération des déchets, et si, *in fine* il veut imposer la taxe au poids.

Le postulant répond que la finalité est de diminuer encore la quantité de déchets ménagers. Dans les communes avec taxe au poids, les couches-culottes sont collectées dans des conteneurs séparés, et compris dans les frais généraux de la déchetterie. Il demande que le Canton étudie des pistes pour privilégier la taxe au poids dans les règlements communaux, tout en laissant la porte ouverte à la taxe au sac.

Le chef de Département juge la demande floue : finalement, s'agit-il de laisser le choix aux communes ou d'imposer la taxe au poids ? Il adhère à la demande d'établir un rapport sur la situation actuelle ainsi que sur les avantages et désavantages des deux systèmes, qui pourra s'intégrer dans l'EMPL sur la révision de la LGD. Toutefois, il faut un mandat clair, car la consultation publique va bientôt commencer. Les communes présentent aussi une variété de systèmes de récolte des déchets, relève un commissaire. Il serait pertinent d'attendre la révision de la LGD.

Le postulant demande finalement un rapport du Conseil d'État sur l'opportunité de modifier la loi pour privilégier la taxe au poids.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération partiellement ce postulat par 7 voix contre 5 et 3 abstentions.

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*